

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

Objet : Ouverture de l'enquête publique concernant le projet de révision de la carte communale de Venère de la Communauté de Communes Val de Gray

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.163-4 à L.163-7 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant la révision de la carte communale de Venère ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 janvier 2023 ;

VU les différents avis des personnes publiques associées ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 6 février 2023 désignant Madame Christine BIDOYEN-WENGER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale de Venère concernant l'extension de la zone constructible à vocation d'activités économiques, pour atteindre une surface totale de 0,75 ha, sur les parcelles AA5 et AA6 qui sont actuellement situées dans la bande inconstructible liée à la RD 67.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera pendant 36 jours consécutifs du 10 mars 2023 à 14h00 au vendredi 14 avril 2023 à 16h00.

ARTICLE 3 : Madame Christine BIDOYEN-WENGER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête :

- À l'hôtel communautaire de la CCGV sis ZA GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70100) aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à

12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures sus-désignés ;

- À la mairie de Venère, place de la fontaine à Venère (70100), aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les jeudis de 14 h 00 à 18 h 00 et vendredis de 14 h 00 à 16 h 00 sauf les jours de fermetures exceptionnelles.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4499>

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur les registres d'enquête ouvert à cet effet à l'hôtel communautaire de la CCVG et à la mairie de Venère aux jours et heures d'ouverture au public indiqués à l'article 4 du présent arrêté sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences qui se tiendront :
 - o Le vendredi 10 mars 2023 de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi 23 mars 2023 de 15 h 00 à 18 h 00 et le vendredi 14 avril 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 en mairie de Venère, place de la fontaine à Venère (70100),
 - o Le mercredi 15 mars 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 à l'hôtel communautaire de la CCVG sis ZA GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70100).
- Par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur – Projet de révision de la Carte Communale de Venère – Hôtel Communautaire – ZA GRAY SUD II - Rue André Marie Ampère - 70100 GRAY ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4499@registre-dematerialise.fr
- Sur l'onglet « déposer une observation » du site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4499>

Ces observations et propositions devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au 14 avril 2023 à 16 h 00 et seront annexées aux registres d'enquête.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : l'Est Républicain et La Presse de Gray.

Cet avis sera également affiché au siège de la CCVG et en mairie de Venère quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre mis en ligne sur le site internet de la CCVG (www.cc-valdegray.fr), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté de l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Le projet a été soumis à évaluation environnementale, l'avis émis le 24 janvier 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne Franche-Comté (MRAE) se trouvera joint à l'enquête publique.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête mis à disposition seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de la CCVG. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du Département ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la CCVG aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdegray.fr>. Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Au terme de l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale de Venère, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire de la CCVG pour approbation.

ARTICLE 11 : Les informations relatives à la révision de la carte communale de Venère peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes Val de Gray à l'adresse mail : secretariat@cc-valdegray.fr ou par téléphone : 03 84 65 58 69.

ARTICLE 12 : Le Président de la Communauté de Communes Val de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié dans le registre des arrêtés et sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Saône et à Monsieur le Président du tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Gray, le 16 février 2023

Le Président,



Alain BLINETTE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, Rue Charles Nodier – 25 000 BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023



ID : 070-200036549-20230216-AR_2023_3-AR